



2023/

Publiée le 04 octobre 2023

n° nomenclature 7.10
service DAF/Finances

DECISION DU MAIRE N° DM_2023_n° 09_13
Versement sur un compte à terme

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le CGCT et notamment son article L 1618-2 sur la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat

Considérant un excédent de trésorerie de 2 M€ provenant d'un emprunt dont l'emploi a été différé de par le décalage de chantier indépendant de la volonté de la collectivité

Considérant que ce décalage est acté dans la délibération DEL 2023 130 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 par la révision des crédits de paiement

DECIDE

ARTICLE 1 : placer 2 M€ d'excédent de trésorerie dans un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat provenant des titres numéros 1885 et 1886 de l'exercice 2022

ARTICLE 2 : La durée du placement est de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 et la rémunération est de 3,61 %

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le placement sera effectué par ordre de versement et les éventuelles écritures seront enregistrées dans le budget 2023 de la ville.



Fait à Sorgues, le 28 septembre 2023

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjoint Délégué aux finances et au
développement durable

Stéphane Garcia

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES